

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 575**12 avril 2002****SOMMAIRE**

A.R.S. Groupe S.A., Doncols	27558	Gesco S.A., Diekirch	27557
A.R.S. Groupe S.A., Doncols	27558	Golden Bridge Holding S.A., Luxembourg	27588
A.R.S. Immobilière S.A., Doncols	27557	Intro Net S.A., Grevenmacher	27578
A.R.S. Immobilière S.A., Doncols	27557	ITW Participations, S.à r.l., Luxembourg	27569
ACIF S.A. Luxembourgeoise, Bourscheid	27557	Itaca S.A., Luxembourg	27585
An der Scheier, S.à r.l., Mersch	27583	Jalfin S.A., Luxembourg	27585
Anfinanz Holding S.A., Luxembourg	27559	JDS Team, S.à r.l., Strassen	27591
Asport, S.à r.l. et Cie S.e.c.s., Ingeldorf	27554	Juna S.A.H., Luxembourg	27586
Asport Wiltz, S.à r.l., Ingeldorf	27555	Juna S.A.H., Luxembourg	27586
Asport, S.à r.l., Ingeldorf	27556	LDR S.A., Luxembourg	27586
Asport, S.à r.l., Ingeldorf	27556	Lecomte Frères, S.à r.l., Mamer	27591
B.H.I. S.A., Luxembourg	27594	Littlestone Holding S.A., Luxembourg	27560
B.H.I. S.A., Luxembourg	27599	Luxfina S.A.H., Luxembourg	27560
Balbis S.A., Luxembourg	27593	Luxfina S.A.H., Luxembourg	27560
Burodep S.A., Luxembourg	27591	Marius S.A., Mersch	27580
Cabot Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	27591	Matériaux Bassing, S.à r.l., Vianden	27555
Cemfin S.A., Luxembourg	27585	Matériaux Bassing, S.à r.l., Vianden	27555
Centre Commercial de Soleuvre S.A., Soleuvre ..	27559	Meeuwissen, GmbH, Kaundorf	27554
Cerbère S.A.H., Luxembourg	27585	Meeuwissen, GmbH, Kaundorf	27554
Cerbère S.A.H., Luxembourg	27585	Peintures Oestreicher, S.à r.l., Wiltz	27556
COGEP S.A., Compagnie Générale de Promotion S.A., Bertrange	27575	Pierdal S.A., Steinfort	27590
COGEP S.A., Compagnie Générale de Promotion S.A., Bertrange	27577	Poncin Lux S.A., Bertrange	27589
Cocokamel S.A., Strassen	27591	R.J.C. Exploitation S.A., Clervaux	27559
Comfort Immo AG, Luxembourg	27600	Rhea Group S.A. - Soparfi, Wiltz	27556
Comfort Immo AG, Luxembourg	27599	Rheatech S.A., Wiltz	27556
(C.E.T. S.A.) Consumer Electronics Trading S.A., Sandweiler	27590	Sage S.A.H., Luxembourg	27589
Ditrigest S.A.H., Luxembourg	27582	Silvecom Holding, S.à r.l., Delaware, Wilmington	27568
Domfin S.A., Luxembourg	27583	Sinabe S.A.H., Luxembourg	27589
Eudial S.A.H., Luxembourg	27573	Société Financière pour l'Innovation Technologique S.A., Luxembourg	27566
Eudial S.A.H., Luxembourg	27575	Société Financière pour la Distribution S.A., Luxembourg	27586
Euroconsortium de Placements Financières S.A.H. (EPF S.A.), Luxembourg	27589	Société Financière pour la Distribution S.A., Luxembourg	27588
Frigo, S.à r.l., Luxembourg	27592	Société Luxembourgeoise d'Investissements et de Placements S.A.H., Luxembourg	27588
Frigo, S.à r.l., Luxembourg	27593	Sofinaca S.A., Luxembourg	27590
GAP-Richter Partners, L.L.C. & Company, SCA, Luxembourg	27590	Tandil S.A.H., Luxembourg	27590
Galinvest S.A., Luxembourg	27586	Ustica S.A., Luxembourg	27571
		Ustica S.A., Luxembourg	27573
		White River Trading, S.à r.l., Hoffelt	27554

WHITE RIVER TRADING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, 81, rue de Stockem.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 20 décembre 2001, vol. 210, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00023/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

MEEUWISSEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 1, An der Driicht.

R. C. Diekirch B 4.893.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2001

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 500 voix sur 500.

1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,70 Euros.

2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 105,30 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,70 à EUR 12.500,- par incorporation de réserves.

3. Décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.

4. Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch. Kaundorf, le 15 novembre 2001.

Pour la société

E. Meeuwissen

Administrateur-délégué

Enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2001, vol. 173, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00026/557/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

MEEUWISSEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 1, An der Driicht.

R. C. Diekirch B 4.893.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2001, vol. 173, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MEEUWISSEN, GmbH

(00032/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

ASPORT, S.à r.l. et Cie S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 34, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.633.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2001

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 480 voix sur 480.

1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 480.000,- LUF en 11.898,89 Euros.

2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 101,11 pour le porter de son montant actuel de EUR 11.898,89 à EUR 12.000,- par incorporation de réserves.

3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.

4. Décide d'adapter l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de douze mille euros, (EUR 12.000,-) divisé en 480 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch. Ingeldorf, le 13 décembre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2001, vol. 173, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00030/557/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

MATERIAUX BASSING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 2, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 2.003.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2001

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 100 voix sur 100.

1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 Euros.
2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,48 à EUR 12.500,- par apports en espèces mais sans création de titres nouveaux.
3. Décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.
4. Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
Vianden, le 17 décembre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2001, vol. 173, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00027/557/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

MATERIAUX BASSING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 2, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 2.003.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2001, vol. 173, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MATERIAUX BASSING, S.à r.l.

(00035/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

ASPORT WILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 34, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.496.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2001

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 500 voix sur 500.

1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 Euros.
2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par incorporation de réserves.
3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.
4. Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
Ingeldorf, le 17 décembre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2001, vol. 173, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00028/557/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

ASPORT WILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 34, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.496.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2001, vol. 173, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ASPORT WILTZ, S.à r.l.

(00033/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

ASPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 34, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.632.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2001

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 510 voix sur 510.

1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 510.000,- LUF en 12.642,57 Euros.

2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 107,43 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.642,57 à EUR 12.750,- par incorporation de réserves.

3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.

4. Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de douze mille sept cent cinquante euros, (EUR 12.750,-) divisé en 510 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Ingeldorf, le 17 décembre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2001, vol. 173, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00029/557/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

ASPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 34, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.632.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2001, vol. 173, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ASPORT, S.à r.l.

(00034/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

PEINTURES OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Z.A. Salzbaach.

R. C. Diekirch B 3.218.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2001, vol. 173, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PEINTURE-DECORS OESTREICHER, S.à r.l.

(00036/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

RHEA GROUP S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.356.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2001, vol. 173, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société RHEA GROUP S.A.

(00037/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

RHEATECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.093.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2001, vol. 173, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société RHEATECH S.A.

(00038/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

GESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9240 Diekirch, 38, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.459.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(00039/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

ACIF S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 16, Bremechterpad.
R. C. Diekirch B 2.364.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(00040/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2002.

A.R.S. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 23 novembre 2001

Lors de la réunion de ce jour, le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le Conseil d'Administration décide de convertir le Capital Social en 1.084.534,17 et de supprimer la valeur nominale des actions existantes:

Il est décidé d'augmenter le Capital Social de 10,83 pour le porter de 1.084.534,17 à 1.084.545,- par incorporation d'une partie des résultats reportés, et de fixer la valeur nominale des actions à 309,87 chacune. Le capital sera dès lors de 1.084.545,- représenté par 3.500 actions de valeur nominale 309,87 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Doncols, le 23 novembre 2001.

Pour A.R.S. IMMOBILIERE S.A.

A. Schmit / A. Spiegel / R. Schmit

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2001, vol. 172, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature

(00041/772/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2002.

A.R.S. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire
tenue au siège social le 6 novembre 2001*

Tous les actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, déclarant avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations préalables.

Tous les actionnaires étant présents, ainsi que l'atteste la liste de présente qui restera ci-annexée après avoir été signée par tous les membres du bureau, la réunion débute à 11 heures par la constitution du bureau de l'Assemblée dont la présidence revient à Monsieur Arthur Schmit, administrateur de sociétés.

Monsieur le Président désigne Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, comme secrétaire et Monsieur René Schmit, commerçant, comme scrutateur.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

Ordre du jour

1.- Décision de renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Anna Spiegel, de Monsieur Arthur Schmit, de Monsieur René Schmit et de la société FIDUCIAIRE ARBO S.A., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2002.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres présents de voter l'unique point de l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur de Madame Anna Spiegel, de Monsieur Arthur Schmit et de Monsieur René Schmit, et de la société FIDUCIAIRE ARBO S.A., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2002.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11 heures 30.

Fait à Doncols, le 6 novembre 2001.

R. Schmit / M. Bormann / A. Schmit

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2001, vol. 172, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature

(00042/772/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2002.

A.R.S. GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 23 novembre 2001

Lors de la réunion de ce jour, le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le Conseil d'Administration décide de convertir le Capital Social en 30.986,69 et de supprimer la valeur nominale des actions existantes;

Il est décidé d'augmenter le Capital Social de 13,31 pour le porter de 30.986,69 à 31.000,- par incorporation d'une partie des résultats reportés, et de fixer la valeur nominale des actions à 24,80 chacune. Le capital sera dès lors de 31.000,- représenté par 1.250 actions de valeur nominale 24,80 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Doncols, le 23 novembre 2001.

Pour A.R.S. GROUPE S.A.

R. Schmit

Administrateur-délégué

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2001, vol. 172, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00043/772/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2002.

A.R.S. GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social le 6 novembre 2001

Tous les actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, déclarant avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations préalables.

Tous les actionnaires étant présents, ainsi que l'atteste la liste de présente qui restera ci-annexée après avoir été signée par tous les membres du bureau, la réunion débute à 10 heures par la constitution du bureau de l'Assemblée dont la présidence revient à Monsieur René Schmit, administrateur de sociétés.

Monsieur le Président désigne Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, comme secrétaire et Monsieur Arthur Schmit, commerçant, comme scrutateur.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

Ordre du jour

1.- Décision de renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Arthur Schmit, de Monsieur René Schmit et de la société FIDUCIAIRE ARBO S.A., ainsi que les mandats d'administrateur-délégué de Monsieur Arthur Schmit et de Monsieur René Schmit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2002.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres présents de voter l'unique point de l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Arthur Schmit et de Monsieur René Schmit, ainsi que le mandat d'administrateur de la société FIDUCIAIRE ARBO S.A., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2002.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 10 heures 30.

Fait à Doncols, le 6 novembre 2001.

R. Schmit / M. Bormann / A. Schmit

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2001, vol. 172, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature

(00044/772/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2002.

R.J.C. EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, route de Bastogne.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 2 novembre 2001

Tous les actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, déclarant avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations préalables.

Tous les actionnaires étant présents, ainsi que l'atteste la liste de présente qui restera ci-annexée après avoir été signée par tous les membres du bureau, la réunion débute à 10 heures par la constitution du bureau de l'Assemblée dont la présidence revient à Madame Annette Jacobs, administrateur de sociétés.

Madame la Présidente désigne Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, comme secrétaire et Monsieur Emile Rinnen, administrateur de société, comme scrutateur.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

Ordre du jour:

1.- Décision de renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Annette Jacobs, de Monsieur Emile Rinnen et de la société FIDUCIAIRE ARBO S.A. ainsi que le mandat d'administrateur-délégué de Madame Annette Jacobs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2002.

Madame la Présidente demande ensuite aux membres présents de voter l'unique point de l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Madame Annette Jacobs, ainsi que les mandats d'administrateurs de Monsieur Emile Rinnen et de la société FIDUCIAIRE ARBO S.A. jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2002.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 10.30 heures.

Fait à Clervaux, le 2 novembre 2001.

A. Jacobs / M. Bormann / E. Rinnen

Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2001, vol. 172, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00045/772/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2002.

ANFINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 38.739.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(01359/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

CENTRE COMMERCIAL DE SOLEUVRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Soleuvre, 47A, rue de Sanem.

R. C. Luxembourg B 12.522.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme FAMAPLAST S.A., ayant son siège social à Soleuvre, 47a, rue de Sanem,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 décembre 2001, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme CENTRE COMMERCIAL DE SOLEUVRE S.A., ayant son siège social à Soleuvre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 12.522, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 123 du 22 mars 1993.

- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

- Sa mandante est devenue propriétaire des mille (1.000) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans au siège social de la société FA-MAPLAST S.A. à Soleuvre, 47a, rue de Sanem.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

F. Baden.

(01576/200/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

LUXFINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 3.890.

scindée en:

LUXFINA S.A.

LITTLESTONE HOLDING S.A.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LUXFINA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 3.890, constituée suivant acte notarié en date du 4 décembre 1946, publié au Mémorial, Recueil Spécial C 3 du 18 janvier 1947. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 20 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 809 du 6 novembre 2000.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, 40, boulevard Joseph II, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission publié au Mémorial le 14 novembre 2001.
2. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société scindée.
4. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
5. Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C du 14 novembre 2001.
6. Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
7. Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission et mandat à conférer au conseil d'administration de déplacer celles-ci à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1. le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2001 a été publié au Mémorial, Recueil C, numéro 1009 du 14 novembre 2001.

2. les actions des deux nouvelles sociétés étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. le projet de scission, les comptes annuels de la Société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la Société ainsi qu'un état comptable arrêté à la date du 10 octobre 2001 ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires. Une attestation certifiant leur dépôt au siège restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de scission tel qu'il a été publié le 14 novembre 2001 en conformité avec l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société scindée, sans exception ni réserve, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré aux deux sociétés anonymes nouvellement constituées avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les deux nouvelles sociétés anonymes ainsi créées sont dénommées:

1. LUXFINA S.A.

2. LITTLESTONE HOLDING S.A.

et auront leur siège social à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. (ci-après dénommées «les sociétés anonymes nouvelles»).

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la société scindée, de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la Société, à raison d'une action nouvelle dans chacune des deux nouvelles sociétés pour une action de la société scindée.

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société arrêtée à la date du 10 octobre 2001 aux deux sociétés nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société scindée à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique des deux sociétés anonymes nouvelles et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, tels que publiés le 14 novembre 2001, au Mémorial, Recueil C, à savoir:

1. LUXFINA S.A.

Société anonyme Holding

Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LUXFINA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-six mille trois cent cinquante euros (126.350,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social de cent vingt-six mille trois cent cinquante euros (126.350,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 10 octobre 2001 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société LUXFINA S.A. se présente donc comme suit:

	EUR
ACTIF	
Immobilisations financières	786.406,76
Avoirs en banques	50.000,00
	836.406,76
PASSIF	
Capital	126.350,00
Réserve légale	12.635,00
Autres réserves	697.459,87

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 13 décembre 2001

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Compte tenu des informations recueillies, je suis d'avis que:

la valeur des actifs nets de EUR 836.406,76,- auxquelles aboutissent les méthodes d'évaluation explicitées au point 3 du présent rapport, correspond au moins au pair comptable des actions de la société LUXFINA S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

2. LITTLESTONE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LITTLESTONE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent soixante-treize mille six cent cinquante euros (373.650,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois de mai à onze heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social est fixé à trois cent soixante-treize mille six cent cinquante euros (373.650,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 10 octobre 2001 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société LITTLESTONE HOLDING S.A. se présente donc comme suit:

	EUR
ACTIF	
Immobilisations financières	54.524,05
Créances	1.081.229,87
Valeurs mobilières	1.093.159,35
Avoirs en banques	244.874,48
Compte de régularisation	712,69
Autres dettes	- 880,00
	<hr/> 2.473.620,44
PASSIF	
Capital	373.650,00
Réserve légale	37.365,00
Autres réserves	2.062.568,33

Rapport du réviseur d'entreprises:

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 13 décembre 2001.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Compte tenu des informations recueillies, je suis d'avis que:

la valeur des actifs nets de EUR 2.473.620,44 auxquelles aboutissent les méthodes d'évaluation explicitées au point 3 du présent rapport, correspond au moins au pair comptable des actions de la société LITTLESTONE HOLDING SA. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Sixième résolution

L'Assemblée constate que les apports aux sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées ont été faits sur base de la situation comptable au 10 octobre 2001.

Septième résolution

L'Assemblée approuve l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées aux actionnaires de la société scindée de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la société scindée, c'est-à-dire que les actionnaires de la société scindée recevront pour une action de la Société une action dans chacune des deux nouvelles sociétés.

Constatation

L'Assemblée constate que la scission est réalisée au sens de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société suite à la réalisation de la scission suivant les modalités décrites dans le projet de scission.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Ensuite les actionnaires des deux sociétés nouvelles, tous ici dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale pour compte des nouvelles sociétés les résolutions suivantes:

Pour LUXFINA S.A.

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Robert Reckinger, diplômé HEC Paris, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,
- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques. Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Pour LITTLESTONE HOLDING S.A.

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Monsieur Robert Reckinger, diplômé HEC Paris, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,
- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Pour les deux sociétés:

1) Les mandats des administrateurs et des commissaires ainsi nommés expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

2) L'adresse des deux sociétés nouvelles est fixée Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à déplacer celle-ci à l'intérieur de la commune du siège social.

3) Du point de vue comptable, le premier exercice social des deux nouvelles sociétés commence le 11 octobre 2001 et se termine le 31 décembre 2002.

4) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, A. Siebenaler, R. Schlim et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

F. Baden.

(01578/200/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

SOCIETE FINANCIERE POUR L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch (R.C. Luxembourg, section B numéro 6.307), ici représentée par:

1.- Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Luxembourg, 69, route d'Esch.

2.- Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, demeurant à Luxembourg, 69, route d'Esch

2.- La société LIREPA S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch (R.C. Luxembourg, section B numéro 9.969),

ici représentée par Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Florange (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 14 novembre 2001.

La précitée procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOCIETE FINANCIERE POUR L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et quarante-deux cents (EUR 30.987,42) divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (EUR 100.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou non ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social ; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il existe des signatures de catégories «A» et «B». La société se trouve engagée soit la signature conjointe d'un administrateur de catégorie «A» et d'un administrateur de catégorie «B», soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mercredi du mois de mai à 13.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Les résolutions des assemblées générales, pour être valables, devront réunir soixante pour cent (60%) au moins des voix présentes ou représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- LIREPA S.A., prédésignée, une action	1
Total: cent actions	100

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et quarante deux cents (EUR 30.987,42) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et quarante-deux cents (EUR 30.987,42) est l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille vingt-neuf francs luxembourgeois (LUF 1.250.029,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

CATEGORIE «A»

a) Monsieur Antonio Dainelli, publicitaire, demeurant à Saonara (PD), Via XX Settembre, 20, (Italie),

b) Monsieur Gianfranco Sambo, comptable, demeurant à Mestre, Via Milano, 12 (Italie).

CATEGORIE «B»

a) Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, 69, route d'Esch, Luxembourg.

b) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire

Madame Manuela Alecci-Macalli, employée de banque, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Baumann - A. Pennacchio - S. Citti - J.-J. Wagner,

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2001, vol. 863, fol. 56, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(01589/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

SILVECOM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: 19801 Delaware, Wilmington, 1209, Range Street.

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SILVECOM HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.188, constituée suivant acte notarié en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial, recueil C, numéro 93 du 27 février 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil C, numéro 210 du 16 mars 2000.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Buschdorf,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.
Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:
I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de Luxembourg à Delaware, et adoption de la nationalité américaine;
- Modification des articles des statuts y relatifs, et notamment de l'article 4 des statuts pour y prévoir que le siège de la société est fixé dans l'état du Delaware (États-Unis d'Amérique).

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à 19801 Delaware, Wilmington, 1209 Range Street USA et d'adopter pour la société la nationalité américaine.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à 19801 Delaware, Wilmington, 1209, Range Street.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour procéder à l'inscription de la société dans l'Etat du Delaware.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Noullet, N. Weyrich, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

F. Baden.

(01577/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand and one, on the twentieth of December.

Before, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CS (FINANCE) EUROPE, S.à r.l, with registered office at 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, here represented by Mr Maurits De Smedt, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on the 19th of December 2001, which will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the actual shareholder of ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of notary Jean Seckler on the 21th of August 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 108 of the 13th of February 2001. The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of notary Jean Seckler, on the 26th of April 2001, not yet published,

- that the shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the corporation and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

Mr Maurits De Smedt, previously named.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the appearing person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CS (FINANCE) EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social à 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Maurits De Smedt, company director, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 19 décembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est le seul associé de la société ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée par Maître Jean Seckler le 21 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 108 du 13 février 2001. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, en date du 26 avril 2001, non encore publié.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Maurits De Smedt, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. De Smedt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

F. Baden.

(01611/200/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

USTICA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

Monsieur Eric Jolas, employé privé, demeurant à B-6740 Sainte-Marie-sur-Semois, Grand-Rue, 65,

Agissant au nom et pour compte de:

- Monsieur Piero Mazzonzelli, cadre, demeurant à F-78100 Saint Germain en Laye, 29, rue de la Croix de Fer,

- Madame Brigitte Turner, traductrice, demeurant à F-54840 Villey le Sec, 16, rue du Fort,

En vertu de deux procurations sous seing privé données le 12 décembre 2001,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps,

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de USTICA.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet:

- Le développement, la création et la gestion de points de vente de restauration rapide (sur place et à emporter);
- La vente de produits alimentaires et non-alimentaires dérivés de l'activité de restauration par la voie du commerce électronique;

- La prestation de conseil et de service dans le secteur de la restauration;

- L'importation, l'exportation, la vente en gros, en demi-gros et au détail de produits alimentaires, en ce compris les boissons alcoolisées.

La société pourra également créer une chaîne de restauration au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale chacune de trente et un (31,-) Euros.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société sera valablement engagée par la signature exclusive de l'administrateur-délégué.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de juin à 10 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) Monsieur Piero Mazzonzelli, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Madame Brigitte Turner, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante-sept mille (57.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Piero Mazzonzelli, préqualifié,
- Madame Brigitte Turner, préqualifiée,
- Madame Sylvie Jacques, gérante, demeurant à F-54840 Villey le Sec, 16, rue du Fort.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire, Monsieur Daniel Jacques, retraité, demeurant à F-54840 Villey le Sec, 16, rue du Fort.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué, Madame Sylvie Jacques, préqualifiée. La société sera valablement engagée par la signature exclusive de l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jolas, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 24 décembre 2001, vol. 420, fol. 59, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 janvier 2002.

U. Tholl.

(01593/232/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

USTICA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 13 décembre 2001.

S'est réuni le conseil d'administration de la société USTICA S.A., avec siège social à Luxembourg, savoir:

- Monsieur Piero Mazzonzelli, cadre, demeurant à F-78100 Saint Germain en Laye, 29, rue de la Croix de Fer;

- Madame Brigitte Turner, traductrice, demeurant à F-54840 Villey le Sec, 16, rue du Fort,

- Madame Sylvie Jacques, gérante, demeurant à F-54840 Villey le Sec, 16, rue du Fort.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué, Madame Sylvie Jacques, préqualifiée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature exclusive de l'administrateur-délégué.

Ainsi décidé à Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signé: P. Mazzonzelli, B. Turner, S. Jacques.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2001, vol. 127, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 janvier 2002.

U. Tholl.

(01594/232/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

EUDIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.032.

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUDIAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.032, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 787 du 21 octobre 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 874 du 6 décembre 2000.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Eugène Moutschen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier de Coster, administrateur de sociétés, demeurant à B-4130 Esneux,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Constitution du bureau
- Conversion du capital social en Euro
- Renonciation au droit de préférence
- Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi converti en neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze euros dix cents (991.574,10 EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent vingt-cinq euros quatre-vingt-dix cents (425,90 EUR) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze euros dix cents (991.574,10 EUR) à neuf cent quatre-vingt-douze mille euros (992.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Libération

Cette augmentation de capital est libérée en espèces comme suit:

- à concurrence de 100% sur les actions qui étaient entièrement libérées à ce jour,
- à concurrence de 25% sur les actions qui étaient libérées à concurrence de 25%, savoir six cents (600) actions détenues par la société EMOLUX S.A. et six cents (600) actions détenues par Monsieur Didier de Coster.

En conséquence la somme de trois cent trente euros sept cents (330,07 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une seconde augmentation de capital à concurrence de cinq cent soixante-six mille trois cent trente-deux euros (566.332,- EUR) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-douze mille euros (992.000,- EUR) à un million cinq cent cinquante-huit mille trois cent trente-deux euros (1.558.332,- EUR) par la création de mille sept cent soixante-dix-huit (1.778) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet Messieurs Philippe Schurgers, Didier de Coster et la société EMOLUX S.A., ci-après qualifiés, à la souscription des mille sept cent soixante-dix-huit (1.778) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les mille sept cent soixante-dix-huit (1.778) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

1) Mille quatre (1.004) actions nouvelles sont souscrites par Monsieur Didier de Coster, administrateur de société, demeurant à B-4310 Esneux, avenue Van Hoegaerden, 7.

Les mille quatre (1.004) actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées comme suit:

- par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de deux cent quarante-huit mille neuf cent quarante-six euros soixante-dix-huit cents (248.946,78 EUR) existant à charge de la société et au profit de Monsieur Didier de Coster, prénommé.

La créance susmentionnée est décrite et évaluée dans un rapport de Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, à Luxembourg en date du 14 décembre 2001.

Les conclusions du rapport sont les suivantes:

«La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport d'un montant de LUF 10.042.488,- qui correspond à EUR 248.946,78 représentée par la susdite créance et le versement en espèces de EUR 45,22 est au moins égale à l'augmentation de capital pour un montant de EUR 248.946,78 ou à la valeur nominale des 1.004 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de la société EUDIAL S.A. à émettre en contrepartie.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

- à concurrence d'un versement en espèces de quarante-cinq euros vingt-deux cents (45,22 EUR) ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

2) Sept cent soixante-quatorze (774) actions nouvelles, émises au prix de quatre cent dix euros (410.- EUR) chacune, sont souscrites comme suit:

- a. trois cent dix (310) actions par la société EMOLUX S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à Luxembourg, avenue du X septembre 103, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Eugène Moutschen, prénommé,

- b. soixante (60) actions par Monsieur Didier de Coster, prénommé,

- c. quatre cent quatre (404) actions par Monsieur Philippe Schurgers, gastro-entérologue, demeurant à B-4357 Verlainne, Buisson à la Fleur, 68, ici représenté par Monsieur Didier de Coster, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 décembre 2001, qui restera annexée aux présentes.

Les sept cent soixante-quatorze (774) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme totale de trois cent dix-sept mille trois cent quarante euros (317.340,- EUR), se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à un million cinq cent cinquante-huit mille trois cent trente-deux euros (1.558.332,- EUR) représenté par cinq mille sept cent soixante-dix-huit (5.778) actions sans désignation de valeur nominale.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses; rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de 320.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Moutschen, C. Waucquez, D. de Coster et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 6, case 9. – Reçu 228.630 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

F. Baden.

(01585/200/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

EUDIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.032.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01586/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

COGEP S.A., COMPAGNIE GENERALE DE PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1) Monsieur Bernard Olmedo, commerçant, demeurant à Eischen,

2) Monsieur Gilbert Thibo, commerçant, demeurant à Eischen.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE GENERALE DE PROMOTION S.A., en abrégé, COGEP S.A.

Cette société aura son siège social à Bertrange.

Le siège social pourra être transféré sur si décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location, la promotion et la gestion d'immeubles.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euro, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euro chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement en toutes circonstances par la signature conjointe des deux administrateurs-délégués.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

1) Monsieur Bernard Olmedo, préqualifié, cinquante actions.	50
2) Monsieur Gilbert Thibo, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées entièrement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante-six mille (56.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Bernard Olmedo, préqualifié,
- Monsieur Gilbert Thibo, préqualifié,
- Madame Adeline Pazzaglia, employée privée, demeurant à Heisdorf.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE N. AREND ET CIE, S.à r.l., avec siège social à Mersch, 12, rue de la Gare.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateurs-délégués Messieurs Bernard Olmedo et Gilbert Thibo, préqualifiés, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leurs signatures conjointes.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Olmedo, G. Thibo, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2001, vol. 420, fol. 48, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 janvier 2002.

U. Tholl.

(01595/232/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

COGEP S.A., COMPAGNIE GENERALE DE PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée.

Aujourd'hui, le 14 décembre 2001.

S'est réuni le conseil d'administration de la société COMPAGNIE GENERALE DE PROMOTION S.A., en abrégé COGEP S.A., avec siège à Bertrange, savoir:

- 1) Monsieur Bernard Olmedo, commerçant, demeurant à Eischen,
- 2) Monsieur Gilbert Thibo, commerçant, demeurant à Eischen.
- 3) Madame Adeline Pazzaglia, employée privée, demeurant à Heisdorf.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateurs-délégués Messieurs Bernard Olmedo et Gilbert Thibo, préqualifiés, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par leurs signatures conjointes.

Ainsi décidé à Bertrange, le 14 décembre 2001.

Signé: B. Olmedo, G. Thibo, A. Pazzaglia.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2001, vol. 420, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 janvier 2002.

U. Tholl.

(01597/232/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

INTRO NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Josef Gerten, éducateur, demeurant à D-54294 Trier, Merzigerstrasse 1.
2. Werner Balzereit, menuisier, demeurant à D-54292 Trier, Zimmerstrasse 9.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: INTRO NET S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Grevenmacher.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet le nettoyage d'immeubles, ainsi que tous travaux et services s'y rattachant directement ou indirectement, le nettoyage journalier d'immeubles administratifs, d'écoles, de jardins d'enfants, de homes pour personnes âgées, d'entreprises industrielles, d'installations publiques, d'immeubles de commerce, de cliniques, d'immeubles de clients privés, la surveillance d'immeubles et d'installations industrielles, la surveillance et le conseil d'objets de nettoyage, l'entretien des alentours, la vente de produits de nettoyage et d'entretien, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la location et la vente de machines et d'outils de nettoyage, le nettoyage de façades, le nettoyage de tapis, le nettoyage de fenêtres et de cadres, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signature.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Josef Gerten, prénommé, cent soixante actions	160
2. - Werner Balzereit, prénommé, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Karl-Josef Boost, gérant, demeurant à D-54310 Ralingen-Olk, 2, Auf Ulca.
2. Josef Gerten, éducateur, demeurant à D-54294 Trier, Merzigerstrasse 1.
3. Werner Balzereit, menuisier, demeurant à D-54292 Trier, Zimmerstrasse 9.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

'SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., en abrégé S.R.E. S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Gerten, W. Balzereit, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2001, vol. 465, fol. 29, case 5. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 janvier 2002.

R. Arrensdorff.

(01599/218/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

MARIUS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Mersch, 12, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Thill, administrateur de sociétés, demeurant à Niederaanven, ici représenté par Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 décembre 2001,
- 2) Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls, ici représenté par Madame Christine Noël, préqualifiée, en vertu d'une procuration datée du 20 décembre 2001,
- 3) Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Sylvie Hansen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration authentique reçue par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2001, dont une expédition demeurera annexée aux présentes,

4) La société anonyme holding JALYNN HOLDING S.A., ayant son siège social à Bech-Kleinmacher, ici représentée par Madame Christine Noël, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 décembre 2001,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par leur porteur et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARIUS S.A.

Cette société aura son siège social à Mersch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation, la construction, la commercialisation, ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur, la location, la promotion et la gestion d'immeubles.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euro, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euro chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administra-

teurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement en toutes circonstances par la signature conjointe de Monsieur Paul Thill et d'un autre administrateur.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

1) Monsieur Paul Thill, préqualifié, vingt-cinq actions	25
2) Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, vingt-cinq actions	25
3) Monsieur Nico Arend, préqualifié, vingt-cinq actions	25
4) La société anonyme holding JALYNN HOLDING S.A., prémentionnée, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées entièrement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Thill, préqualifié,
- Monsieur Nico Arend, préqualifié,
- Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE N. AREND ET CIE, S.à r.l., avec siège social à Mersch, 12, rue de la Gare.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à Mersch, 12, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Noël, S. Hansen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2001, vol. 420, fol. 63, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 janvier 2001.

U. Tholl.

(01596/232/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

DITRIGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme holding DITRIGEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 10 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 80 du 20 février 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 807 du 4 novembre 2000.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'un actionnaire détenant cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social au montant de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) est dûment représenté à la présente assemblée.

II.- Que la liste de présence et la procuration de l'actionnaire unique resteront annexés aux présentes.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

1) Elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

2) L'actionnaire unique déclare en sa qualité de liquidateur avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

3) L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

4) Partant l'assemblée constate que la liquidation de la Société est à considérer comme achevée et la Société comme définitivement clôturée et liquidée.

5) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

6) Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 40 boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, A. Siebenaler, R. Schlim, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

F. Baden.

(01612/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

DOMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.639.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01617/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

AN DER SCHEIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu

- 1) Monsieur Guy Stamet, directeur d'entreprises, demeurant à L-3316 Bergem, 11, rue de l'Église
 - 2) Madame Georgette Mamer, sans état particulier, demeurant à Warken, 29, rue de Burden, ici représentée par Monsieur Guy Stamet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 décembre 2001,
 - 3) Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls, ici représenté par Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 décembre 2001,
 - 4) Mademoiselle Chantal Fischbach, étudiante, demeurant à L-1250 Luxembourg, 48, avenue du Bois, ici représentée par Madame Christine Noël, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 décembre 2001,
 - 5) Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Sylvie Hansen, ci-après préqualifiée, en vertu d'une procuration authentique reçue par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2001, dont une expédition demeurera annexée aux présentes,
 - 6) Madame Sylvie Hansen, employée privée, demeurant à Luxembourg,
 - 7) Madame Mia Van de Berg, comptable, demeurant à Mertzig, ici représentée par Madame Christine Noël, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 2001,
- les prédites procurations, après avoir été signées par leur porteur et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AN DER SCHEIER, S.à r. l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mersch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la réalisation, la construction, la commercialisation, ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur, la location, la promotion et la gestion d'immeubles.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euro, représenté par cent (100) parts sociales de trois cent dix (310,-) Euro, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euro se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|----|
| 1) Monsieur Guy Stamet, préqualifié, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| 2) Madame Georgette Mamer, préqualifiée, neuf parts sociales | 9 |
| 3) Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, vingt-cinq parts sociales | 25 |

4) Mademoiselle Chantal Fischbach, préqualifiée, huit parts sociales	8
5) Monsieur Nico Arend, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
6) Madame Sylvie Hansen, préqualifiée, quatre parts sociales	4
7) Madame Mia Van de Berg, préqualifiée, quatre parts sociales	4
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit

- cinq pour cent (5 %) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Messieurs Guy Stamet, Nico Arend et Carlo Fischbach, tous trois préqualifiés.

- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de Monsieur Guy Stamet et d'un autre gérant.

- L'adresse du siège de la société est fixée à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Stamet, C. Noël, S. Hansen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2001, vol. 420, fol. 62, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 janvier 2002.

U. Tholl.

(01598/232/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

JALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.521.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01618/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

ITACA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.520.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01619/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

CEMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.591.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01620/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

CERBERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.833.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2000

L'assemblée est ouverte 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros à concurrence de EUR 425,90 pour le porter de EUR 991.574,10 EUR à 992.000,- EUR par incorporation des résultats reportés.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à neuf cent nonante-deux mille Euros (EUR 992.000,-), représenté par cent soixante (160) actions sans mention de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / A. Willem

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01625/200/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

CERBERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.833.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01626/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

GALINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.518.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01621/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

JUNA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 51.464.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 novembre 2001 que:

Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 et augmenté ensuite dans le cadre de cette conversion de sorte que le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 484.000,00).

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 484.000,00), représenté par deux cent douze (212) actions sans mention de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01622/200/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

JUNA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 51.464.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01623/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

LDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01624/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.950.

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.950, constituée suivant acte notarié en date du 24 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 40 du 21 janvier 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire sous-signé en date du 20 février 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 379 du 20 mai 1998.

L'assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Chantal Mathu, employée privée, Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Monsieur David Penzo, employé privé, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Di Benedetto, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1) Conversion du capital souscrit en euro pour le fixer ainsi à euro 294.509.546,71 (deux cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent neuf mille cinq cent quarante-six euros soixante et onze cents).

2) Augmentation du capital social à concurrence de euro 115.453,29 (cent quinze mille quatre cent cinquante-trois euros vingt-neuf cents) pour le porter de son montant de euro 294.509.546,71 (deux cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent neuf mille cinq cent quarante-six euros soixante et onze cents) à euro 294.625.000,- (deux cent quatre-vingt-quatorze millions six cent vingt-cinq mille euros) par incorporation des résultats reportés à due concurrence.

3) Fixation d'une valeur nominale des actions à euro 11.785,- (onze mille sept cent quatre-vingt-cinq euros) chacune.

4) Suppression du capital autorisé.

5) Modification subséquente des statuts.

6) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de liras italiennes en euros.

Le capital social est ainsi converti de cinq cent soixante-dix milliards deux cent cinquante millions de liras italiennes (570.250.000.000,- ITL) en deux cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent neuf mille cinq cent quarante-six euros soixante et onze cents (294.509.546,71 EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quinze mille quatre cent cinquante-trois euros vingt-neuf cents (115.453,29 EUR) pour le porter de son montant converti de deux cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent neuf mille cinq cent quarante-six euros soixante-et-onze cents (294.509.546,71 EUR) à deux cent quatre-vingt-quatorze millions six cent vingt-cinq mille euros (294.625.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'un montant de cent quinze mille quatre cent cinquante-trois euros vingt-neuf cents (115.453,29 EUR) prélevé sur les résultats reportés de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats reportés par le bilan de la société arrêté au 30 juin 2001, lequel restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à onze mille sept cent quatre-vingt-cinq euros (11.785,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement les dispositions relatives au capital autorisé prévues à l'article 5 des statuts.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-quatorze millions six cent vingt-cinq mille euros (294.625.000,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie A d'une valeur nominale de onze mille sept cent quatre-vingt-cinq euros (11.785,- EUR) chacune.

L'assemblée générale a la faculté de créer des actions d'une autre catégorie et d'en fixer les caractéristiques et modalités de souscription.

Toutes les actions sont nominatives. Les actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté par apports en nature ou en numéraire.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Mathu, D. Penzo, M. Di Benedetto, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 6, case 11.– Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

F. Baden.

(01609/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.950.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01610/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE PLACEMENTS S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.380.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01900/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

GOLDEN BRIDGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.405.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue à Luxembourg le 3 septembre 2001*

Résolutions

1. L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Guy Genin, Madame Nicole Pollefort, administrateurs démissionnaires, qui seront remplacés par Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Pierre Mestdagh, 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2006.

2. L'Assemblée constate également la démission de Monsieur Philippe Zune, 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, commissaire aux comptes qui sera remplacé par FIN-CONTROLE, 25A, Boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, qui terminera le mandat du Commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2006.

3. L'Assemblée décide de transférer le siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour GOLDEN BRIDGE HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01932/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

27589

SAGE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.292.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01901/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

EUROCONSORTIUM DE PLACEMENTS FINANCIERES S.A. (EPF), Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.361.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01902/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

SINABE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.063.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01903/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

PONCIN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 235, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.773.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 7 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(01645/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

TANDIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.945.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01635/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

SOFINACA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.653.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01636/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

(C.E.T. S.A.) CONSUMER ELECTRONICS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. de Rollach.
R. C. Luxembourg B 65.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 7 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(01646/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

PIERDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 67.985.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 7 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(01647/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C. & COMPANY, SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.161.

Convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et

GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C. & COMPANY, SCA., société en commandite par actions, L-1471 Luxembourg 398, route d'Esch.

La convention de domiciliation, datée du 21 décembre 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 2. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01703/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

LECOMTE FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8260 Mamer, 11, rue de Dange St-Romain.
R. C. Luxembourg B 73.118.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 7 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(01648/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

JDS TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

(01649/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

COCOKAMEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.191.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

(01650/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

BURODEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, rue du Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 70.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

(01651/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 35.955.575 EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.802.

L'associé unique de la société CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a décidé en date du 10 août 2001 de ratifier la décision prise lors du conseil de gérance du 1^{er} février 2001 et de nommer Messieurs Kennett F. Burnes, Bobby Gordy et Helmut Lorat en tant que nouveaux gérants de la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01700/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

FRIGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.053.

In the year two thousand one, on the nineteenth of December.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FRIGOSCANDIA HOLDING S.A., a public limited company under the form of a holding company, organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, Luxembourg, duly represented by Mr Bertrand Gourdain, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Aurora, on December 17, 2001.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of FRIGO, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 69, route d'Esch, Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 63.053) (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on January 15, 1998, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* n° 338 of May 13, 1998, the Articles of Incorporation having been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on April 17, 2000, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* n° 601 of August 23, 2000, has required the undersigned notary to state its resolution as follows:

Sole resolution:

The sole shareholder decides to amend the corporate purpose of the Company.

As a result of the foregoing resolution, the sole shareholder decides to add a sentence at the end of the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

«For the purpose of financing its activities, the Company may in particular issue debt securities, other than by virtue of a public offering and enter into credit arrangements or other loan facilities.»

The sole shareholder decides also to change the last paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

«The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes, including the granting of loans to affiliate or other companies and the subscription of debt securities issued by affiliate or other companies.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FRIGOSCANDIA HOLDING S.A., une société anonyme constituée sous la forme d'une société holding, créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch, Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Bertrand Gourdain, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Aurora, le 17 décembre 2001.

La procuration signée *ne varietur* par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul et unique associée de FRIGO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, route d'Esch, Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 63.053), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné, en date du 15 janvier 1998, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* n° 338 du 13 mai 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 17 avril 2000, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* n° 601 du 23 août 2000, a requis le notaire soussigné de constater la résolution suivante:

Résolution unique:

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide d'ajouter une phrase à la fin du premier paragraphe de l'Article 3 des Statuts dont la teneur sera la suivante:

«Pour les besoins de financement de ses activités, la Société peut notamment émettre des titres de créances, autres que par voie d'émission publique et conclure des contrats de prêts ou autres emprunts.»

L'associé unique décide aussi de modifier le dernier paragraphe de l'Article 3 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet, comprenant l'octroi de prêts à des filiales ou autres sociétés et la souscription de titres de créances émis par des filiales ou autres sociétés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Gourdain et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

F. Baden.

(01604/200/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

FRIGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01605/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

BALBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.074.

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BALBIS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.074, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 novembre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 43 du 18 février 1988.

L'assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

- 1) Décision de prononcer la dissolution de la Société.
- 2) Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
- 3) Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
- 4) Désignation d'un ou de plusieurs liquidateur(s) et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, polir des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Reiland, S. Rocha, P. Ceccotti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 16, case 8.– Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

F. Baden.

(01608/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

**B.H.I. S.A., Société Anonyme,
(anc. BANK HANDLOWY INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 16.740.

In the year two thousand one, on the eighteenth of December.

Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BANK HANDLOWY INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG, («the Company»), société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a notarial deed on June 21st, 1979, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 155, dated July, 11th 1979, which articles of incorporation have been amended at last by a deed of the undersigned notary on the 13th of July 2001, not yet published in the Mémorial.

The extraordinary general meeting of shareholders is opened by Mr Artur Nieradko, director, residing in Warsaw, acting as Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Samia Rabia, Lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting appoints as scrutineer Mr Slawomir Kruzmanowski, director, residing in Warsaw.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxies representing the shareholders, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies for the purpose of registration.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

According to the attendance list, all the shareholders, representing the full amount of the share capital, are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned in the agenda without there having been a prior convening notice.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To cease the banking activities of the Company.
- 2) To amend Article 3 of the by-laws of the Company so as to reflect the planned ceasing of banking activities and to give it the following corporate purpose:

«The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

Furthermore the object of the Company is the acquisition, the sale and the management of real estates.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes»

3) To change the name of the Company from BANK HANDLOWY INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG into B.H.I. S.A.

4) To amend Article 1 of the by-laws so as to reflect the change of name of the Company.

5) To amend Article 23 of the by-laws to give it the following wording:

«The general meeting of shareholders will appoint one or several external auditors authorised to exercise in the Grand-Duchy of Luxembourg who will be in charge of the supervision of the Company.

The auditor(s) will have to verify if the report of the board of directors complies with the balance sheet of the Company.»

6) To grant a gratification to the members of the board of directors of the Company in compliance with the rules determined in the 14th ordinary general meeting of shareholders held in 1993.

7) To decrease the share capital of the Company from its current amount of EUR 8.676.275,- (eight million six hundred seventy-six thousand two hundred seventy-five euros) represented by 120,000 (one hundred twenty thousand) shares without nominal value to EUR 31,000,- (thirty-one thousand euros) by means of reimbursement in cash to the shareholders amounting to EUR 8,645,275,- (eight million six hundred forty-five thousand two hundred seventy-five euros) prorata to their participation in the share capital of the Company and subsequent reduction of the nominal value of the 120,000 existing shares.

8) To amend Article 5 of the by-laws of the Company so as to reflect the planned reduction of share capital.

9) Any other business.

The Chairman then began the discussion.

The Chairman explained that the Company has begun to reduce its banking activities a few months ago.

The Chairman pointed out that the Company has contemplated to cease its banking activities and that the Commission de Surveillance du Secteur Financier, «CSSF» was informed consequently.

He reported that it has been agreed to give back the banking licence to CSSF in due time.

Based on these explanations, the Chairman suggested to cease the banking activities of the Company.

As a consequence, he explained that it would be necessary to change the purpose of the Company.

The Chairman followed explaining that, further to the ceasing of banking activities, it would be also necessary to change the name of the Company.

He suggested that the Company be named B.H.I. S.A.

The Chairman then explained that, further to the change of activities, the auditors of the Company shall be appointed by the shareholders' meeting, and not by the board of directors, so that article 23 of the by-laws requires amendments.

Then, the Chairman suggested that a gratification be granted to the directors of the Company in compliance with the rules determined during the 14th ordinary general meeting of shareholders of the Company.

Thereafter, the Chairman started explaining that it would be opportune to reduce the share capital of the Company to the minimum legal requirements in order to ease any future transactions on the Company.

As the Company has released all losses, he suggested that the reduced amount of share capital be reimbursed to the shareholders prorata to their present participation in the Company by means of repayments in cash.

Then, the meeting of shareholders, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions, which shall all be deemed to take effect at the same time.

First resolution

The general meeting resolved to cease the banking activities of the Company.

For that purpose, it was decided to give back the banking licence to CSSF.

Second resolution

The general meeting resolved to change the purpose of the Company. Consequently, it has been resolved to amend Article 3 of the by-laws of the Company in order to give it the following wording:

«The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

Furthermore the object of the Company is the acquisition, the sale and the management of real estates.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Third resolution

The general meeting resolved to change the name of the Company into B.H.I. S.A.

Consequently, it was resolved to amend Article 1 of the by-laws in order to give it the following wording

«There is hereby formed and incorporated a joint stock company, société anonyme, which will be governed by the acting laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and by the present by-laws.»

The Company will exist under the name of B.H.I. S. A.

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend Article 23 of the by-laws to give it the following wording

«The general meeting of shareholders will appoint one or several external auditors authorised to exercise in the Grand-Duchy of Luxembourg who will be in charge of the supervision of the Company.

The auditor(s) will have to verify if the report of the board of directors complies with the balance sheet of the Company.»

Fifth resolution

The general meeting resolved to grant a gratification to the directors of the Company, which gratification will be allocated in compliance with the rules determined by the ordinary general meeting of shareholders held in 1993.

Sixth resolution

The general meeting resolved to decrease the share capital of the Company from its current amount of EUR 8,676,275.- (eight million six hundred seventy-six thousand two hundred seventy-five euros) represented by 120,000 (one hundred twenty thousand) shares without nominal value to EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) by means of reimbursement in cash to the shareholders amounting to EUR 8,645,275.- (eight million six hundred forty-five thousand two hundred seventy-five euros) prorata to their participation in the share capital of the Company and subsequent reduction of the par value of the 120,000 (one hundred twenty thousand) existing shares.

It appears from an interim balance sheet drawn up as of 17 December 2001 that the Company has enough cash available to proceed with the planned reduction of share capital.

Declaration

Therefore there appeared:

1) BANK HANDLOWY W WARSZAWIE S.A., having its registered office in Poland, ul.Chalubinskiego, 8, Warszawa, represented by Mr Artur Nieradko, residing in Warsaw, which declared that it accepts the reduction of the share capital and the repayment determined and payable as provided for in the aforesaid resolution within the limits foreseen by law.

2) BANK POLSKA KASA OPIEKI S.A., having its registered office in Poland, 53/57 Grzybowska Street, Warszawa, represented by Mr Slawomir Kruzmanowski, residing in Warsaw, which declared that it accepts the reduction of the share capital and the repayment determined and payable as provided for in the aforesaid resolution within the limits foreseen by law.

3) MITTLEEUROPAISCHE HANDELSBANK AG, having its registered office in Frankfurt/Main, Lindenstrasse, 15, represented by Mr Edmund Zawadzki, residing in Warsaw, which declared that it accepts the reduction of the share capital and the repayment determined and payable as provided for in the aforesaid resolution within the limits foreseen by law.

The general meeting resolved to grant mandate to any director of the Company in order to fulfill all formalities in relation with the above mentioned reduction of share capital in compliance with article 69 of the Luxembourg company law.

Seventh resolution

The general meeting resolved to amend Article 5 of the by-laws of the Company as to reflect the capital decrease resolved pursuant the above resolution.

Consequently, Article 5 of the by-laws of the Company is replaced by the following text:

«The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros), represented by 120,000 (one hundred and twenty thousand) shares without nominal value».

Declarations, costs, valuation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company, as a result of the presently stated, are valued at approximately one hundred thousand Luxembourg francs (100,000.- LUF).

With no outstanding points on the agenda the Chairman brought the meeting to a close at 10.30 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundeins, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg,

Wurde eine ausserordentliche Hauptversammlung der Gesellschafter der BANK HANDLOWY INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG, («die Gesellschaft»), Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, abgehalten.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde aufgenommen am 21. Juni 1979, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 15 vom 11. Juli 1979 und die Satzung wurde abgeändert zum letzten Mal durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 13. Juli 2001, noch nicht veröffentlicht.

Die ausserordentliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird eröffnet durch Herrn Artur Nieradko, director, wohnhaft in Warschau, in seiner Funktion als Vorsitzender.

Der Vorsitzende ernennt zur Sekretärin der Versammlung Frau Samia Rabia, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg. Die Versammlung ernennt zum Stimmenzähler Herr Slawomir Kruzmanowski, director, wohnhaft in Warschau, Polen.

Sodann wird die Anwesenheitsliste vom Versammlungsvorstand festgelegt. Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Vertretern der Gesellschafter, vom Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar unterzeichnet worden ist, zusammen mit den Vollmachten einregistriert werden.

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärung ab und bittet den Notar um deren Beurkundung:

Gemäss der Anwesenheitsliste sind sämtliche Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, anwesend oder rechtswirksam vertreten. Die Versammlung kann daher rechtswirksam über die Tagesordnungspunkte entscheiden, ohne dass zuvor über die Einberufungsformalitäten Rechenschaft abgelegt werden muss.

Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1) Einstellung der Bankgeschäftstätigkeit der Gesellschaft.

2) Änderung des Artikels 3 der Satzung der Gesellschaft, um der vorgenannten Einstellung der Bankgeschäftstätigkeit Rechnung zu tragen und ihr den nachfolgenden Gesellschaftszweck zu geben:

«Zweck der Gesellschaft ist es Beteiligungen in welcher Form auch immer in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften zu halten, ebenso wie der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Abtretung durch Verkauf Tausch oder sonstwie von Aktien, Anleihen, Schuldanerkennungen und Wertpapieren im allgemeinen, sowie das Halten, die Verwaltung, die Überwachung und Betreuung dieser Wertpapiere.

Die Gesellschaft kann sich beteiligen an der Gründung und der Betreuung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und im Ausland und diese in jeder Hinsicht unterstützen, sei es durch die Gewährung von Darlehen, Garantien oder in anderer Weise.

Weiterhin ist der Zweck der Gesellschaft der Erwerb, der Verkauf sowie das Verwalten von Immobilien.

Sie kann grundsätzlich sämtliche Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen unternehmen, sowie jede Handlungen ausführen, die sie für die Verfolgung und Entwicklung des Gesellschaftszweckes für notwendig erachtet.»

3) Änderung des Namens der Gesellschaft von BANK HANDLOWY INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG in B.H.I. S.A.

4) Änderung des Artikels 1 der Satzung, um der vorgenannten Namensänderung der Gesellschaft Rechnung zu tragen.

5) Änderung des Artikel 23 der Satzung, um ihm den nachfolgenden Wortlaut zu geben:

«Die Hauptversammlung der Gesellschafter wird einen oder mehrere unabhängige im Grossherzogtum Luxemburg zugelassene Wirtschaftsprüfer ernennen, denen die Aufsicht der Gesellschaft obliegen wird.

Der/die Wirtschaftsprüfer müssen überprüfen, ob der Bericht des Verwaltungsrates mit der Bilanz der Gesellschaft übereinstimmt.»

6) Gewährung einer Gratifikation an die Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen, die in der 14. ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter im Jahre 1993 festgelegt worden sind.

7) Reduzierung des Gesellschaftskapitals vom jetzigen Betrag von EUR 8.676.275,- (acht Millionen sechshundertsechszwanzigtausendzweihundertfünfundsiebzig Euro) eingeteilt in 120.000 (einhundertzwanzigtausend) Aktien ohne Nominalwert auf EUR 31.000 (einunddreissigtausend Euro) im Wege der Barausschüttung an die Gesellschafter in Höhe von EUR 8.645.275,- (acht Millionen sechshundertundfünfundvierzigtausendzweihundertfünfundsiebzig Euro) anteilmässig zu deren Beteiligung am Gesellschaftskapital der Gesellschaft und der entsprechenden Reduzierung des Nominalwertes der 120.000 existierenden Aktien.

8) Änderung des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft, um der Reduzierung des Gesellschaftskapitals Rechnung zu tragen.

9) Verschiedenes.

Der Vorsitzende eröffnet die Diskussion.

Der Vorsitzenden erklärt, dass die Gesellschaft vor einigen Monaten damit begonnen hat, ihre Bankgeschäftstätigkeit zu reduzieren.

Der Vorsitzende erklärt, dass die Gesellschaft ins Auge gefasst hat, ihre Bankgeschäfte einzustellen und hat folglich die Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») darüber informiert.

Er erklärt weiterhin, dass man vereinbart hat, dass die Banklizenz der CSSF rechtzeitig zurückgegeben wird.

Basierend auf diesen Erklärungen, schlägt der Vorsitzende vor, die Bankgeschäftstätigkeit der Gesellschaft einzustellen.

Aus diesem Grunde, erklärt er weiter, ist es notwendig, dass die Gesellschaft ihren Gesellschaftszweck ändert.

Der Vorsitzende führt ferner aus, dass aufgrund der Einstellung der Bankgeschäftstätigkeit, ebenfalls eine Namensänderung der Gesellschaft notwendig ist.

Er schlägt vor, der Gesellschaft den Namen B.H.I. S.A. zu geben. Der Vorsitzende erklärt dann, dass aufgrund der Änderung des Geschäftsfeldes, der/die Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft durch die Hauptversammlung der Gesellschafter und nicht durch den Verwaltungsrat der Gesellschaft ernannt werden sollte(n), so dass Artikel 23 der Satzung abgeändert werden müsste.

Sodann schlägt der Vorsitzende vor, dem Verwaltungsrat der Gesellschaft eine Gratifikation gemäss den Bestimmungen, die anlässlich der 14. ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter festgelegt worden sind, zu gewähren.

Dann fährt der Vorsitzende fort, dass es angebracht wäre, das Gesellschaftskapital auf das gesetzlich vorgesehene Mindestkapital zu reduzieren, um zukünftige Transaktionen zu erleichtern.

Da die Gesellschaft frei von Verpflichtungen ist, schlägt er vor, dass der um das Gesellschaftskapital reduzierte Betrag, an die Gesellschafter anteilmässig zu deren Beteiligungen an der Gesellschaft im Wege einer Barrückzahlung ausgeschüttet wird.

In Anbetracht, dass die Gesellschafterversammlung den Erklärungen des Vorsitzenden zustimmt, sich rechtsgültig zusammenzufinden und einberufen wurde, hat dieselbe die Beratungen aufgenommen und mittels einstimmigen Votum folgende Beschlüsse gefasst, die sofort ihre Wirkung entfalten:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst die Einstellung der Bankgeschäftstätigkeit der Gesellschaft.
Aus diesem Grunde wird beschlossen, die Banklizenz an die CSSF zurückzugeben.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, den Gesellschaftszweck zu ändern.
Demzufolge wird beschlossen Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft zu ändern und ihm den folgenden Wortlaut zugeben:

«Zweck der Gesellschaft ist es Beteiligungen in welcher Form auch immer in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften zu halten, ebenso wie der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie von Aktien, Anleihen, Schuldanerkennungen und Wertpapieren im allgemeinen, sowie das Halten, die Verwaltung, die Überwachung und Betreuung dieser Wertpapiere.

Die Gesellschaft kann sich beteiligen an der Gründung und der Betreuung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und im Ausland und diese in jeder Hinsicht unterstützen, sei es durch die Gewährung von Darlehen, Garantien oder in anderer Weise.

Weiterhin ist der Zweck der Gesellschaft der Erwerb, der Verkauf sowie das Verwalten von Immobilien.

Sie kann grundsätzlich sämtliche Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen unternehmen, sowie jede Handlungen ausführen, die sie für die Verfolgung und Entwicklung des Gesellschaftszweckes für notwendig erachtet.»

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, den Namen der Gesellschaft in B.H.I. S.A. zu ändern.

Folglich wird beschlossen Artikel 1 der Satzung zu ändern, um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

«Hierdurch wird eine Aktiengesellschaft gegründet, société anonyme, die dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Die Gesellschaft wird auf den Namen B.H.I. S.A. lauten.

Vierter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, Artikel 23 der Satzung zu ändern, um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Hauptversammlung der Gesellschafter wird einen oder mehrere unabhängige im Grossherzogtum Luxemburg zugelassene Wirtschaftsprüfer ernennen, denen die Aufsicht der Gesellschaft obliegen wird.

Der/die Wirtschaftsprüfer müssen überprüfen, ob der Bericht des Verwaltungsrates mit der Bilanz der Gesellschaft übereinstimmt.»

Fünfter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, den Mitgliedern des Verwaltungsrates der Gesellschaft, eine Gratifikation zu gewähren, die gemäss den Bestimmungen, die in der ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter im Jahre 1993, festgelegt worden sind, vergeben wird.

Sechster Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital von seinem jetzigen Betrag von EUR 8.676.275,- (acht Millionen sechshundertsechundsiebzigtausendzweihundertfünfundsiebzig Euro) eingeteilt in 120.000 (einhundertzwanzigtausend) Aktien ohne Nominalwert auf EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro) zu vermindern im Wege der Barausschüttung an die Gesellschafter in Höhe von EUR 8.645.275,- (acht Millionen sechshundertfünfundvierzigtausendzweihundertfünfundsiebzig Euro) anteilmässig zu deren Beteiligung am Gesellschaftskapital der Gesellschaft und die entsprechende Reduzierung des Wertes der (einhundertzwanzigtausend) 120.000 existierenden Aktien.

Aus einer am 17. Dezember 2001 erstellten Zwischenbilanz geht hervor, dass die Gesellschaft über ausreichende Bar-mittel verfügt, um die geplante Kapitalherabsetzung des Gesellschaftskapitals durchzuführen.

Erklärung

Daher sind erschienen:

1) BANK HANDLOWY W WARSZAWIE S.A., mit eingetragenem Sitz in Polen, ul.Chalubinskiego, 8, Warschau, vertreten durch Herrn Artur Nieradko, wohnhaft in Warschau, der erklärt, dass die Kapitalreduzierung des Gesellschaftskapitals akzeptiert wird und die im vorgenannten Beschluss entschiedene Rückzahlung unter Einhaltung der Einschränkungen, die das Gesetz vorsieht, vorgenommen werden kann.

2) BANK POLSKA KASA OPIEKI S.A., mit eingetragenem Sitz in Polen, 53/57 Grzybowska Street, Warschau, vertreten durch Herrn Slawomir Kruzmanowski, wohnhaft in Warschau, der erklärt, dass die Kapitalreduzierung des Gesellschaftskapitals akzeptiert wird und die im vorgenannten Beschluss entschiedene Rückzahlung unter Einhaltung der Einschränkungen, die das Gesetz vorsieht, vorgenommen werden kann.

3) MITTELEUROPAEISCHE HANDELSBANK AG, mit eingetragenem Sitz in Frankfurt/Main, Lindenstrasse, 15, vertreten durch Herrn Edmund Zawadzki, wohnhaft in Warschau, der erklärt, dass die Kapitalreduzierung des Gesellschaftskapitals akzeptiert wird und die im vorgenannten Beschluss entschiedene Rückzahlung unter Einhaltung der Einschränkungen, die das Gesetz vorsieht, vorgenommen werden kann.

Die Hauptversammlung beschliesst, einem Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft ein Mandat zu erteilen, um die Formalitäten im Zusammenhang mit der vorgenannten Kapitalreduzierung gemäss Artikel 69 des luxemburgischen Gesellschaftsrechtes zu erledigen.

Siebter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, um der Kapitalreduzierung Rechnung zu tragen, die im vorgenannten Beschluss beschlossen worden ist.

Folglich wird Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft durch folgenden Wortlaut ersetzt:

«Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 31.000,- (einunddreissigtausend) eingeteilt in 120.000 (einhundertzwanzigtausend) Aktien ohne Nominalwert».

Erklärungen, Kosten, Schätzung

Der Betrag der Kosten, Gebühren, Honorare und Ausgaben zu Lasten der Gesellschaft infolge der vorgenannten Erklärungen wird auf ungefähr einhunderttausend Luxemburger Franken (100.000,- LUF) geschätzt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um 10.30 Uhr für beendet.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht erklärt hiermit, dass auf Wunsch der obengenannten erschienenen Parteien, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch der Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Nieradko, S. Rabia, S. Kruzmanowski, E. Zwadzki, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt, zum Zwecke der Veröffentlichung, erteilt.

Luxemburg, den 3. Januar 2002.

F. Baden.

(01606/200/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

B.H.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 16.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01607/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

COMFORT IMMO AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Im Jahre zweitausendeins, am zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Robert Schuman, mit Amtssitz in Differdingen.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft COMFORT IMMO AG, mit Firmensitz 33, allée Scheffer, in L-2520 Luxembourg, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz zu Hesperingen, am 29. April 1996, veröffentlicht in Amtsblatt C Nummer 416 vom 27. August 1996.

Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit Amtssitz zu Bettemburg, am 23. Dezember 1996, veröffentlicht in Amtsblatt C Nummer 190, am 16. April 1997.

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.15 Uhr unter dem Vorsitz von Dame Tania Fernandes, Privatbeamtin, wohnhaft zu Luxemburg.

Zur Sekretärin wird bestellt Dame Nicole Reinert, Privatbeamtin, wohnhaft zu Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Dame Diane Ney, Privatbeamtin, wohnhaft zu Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

a) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Büromitgliedern und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet.

b) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde, nach gehöriger ne varietur Unterschrift durch die Komparenten und den amtierenden Notar, beigegeben und mit derselben einregistriert.

c) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien vertreten sind.

d) Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1.- Abschaffung der Angabe des Nominalwertes der Aktien.

2.- Änderung der Währung des Kapitals von Luxemburger Franken in Euro, welches sich provisorisch beläuft auf EUR 303.669,57 eingeteilt in 9.800 Aktien ohne Angabe des Nominalwertes.

3.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals in Höhe von EUR 130,43 um es von seinem jetzigen provisorischen Betrag von EUR 303.669,57 auf EUR 303.800,- aufzustocken, ohne Schaffung von neuen Aktien, durch eine Einzahlung in bar.

4.- Festsetzung des Nominalwertes einer Aktie auf EUR 31,-.

5.- Nachfolgende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5.

Und nachdem Vorstehendes von der Versammlung als richtig befunden, fasst diese folgende Beschlüsse:

1.- Die Generalversammlung beschliesst die Abschaffung der Angabe des Nominalwertes der Aktien.

2.- Die Generalversammlung beschliesst die Abänderung der Währung des Kapitals von Luxemburger Franken in Euro, welches sich provisorisch beläuft auf EUR 303.669,57 eingeteilt in 9.800 Aktien ohne Angabe des Nominalwertes.

3.- Die Generalversammlung beschliesst eine Erhöhung des Gesellschaftskapitals in Höhe von EUR 130,43 um es von seinem jetzigen provisorischen Betrag von EUR 303.669,57 auf EUR 303.800,- aufzustocken, ohne Schaffung von neuen Aktien, durch eine Einzahlung in bar.

4.- Die Generalversammlung beschliesst die Festsetzung des Nominalwertes einer Aktie auf EUR 31,-.

5.- Nachfolgend zu den vorherigen Beschüssen bekommt der erste Absatz von Artikel 5. folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreihundertdreitausendachthundert Euro (EUR 303.800,-), eingeteilt in neuntausendachthundert (9.800) Aktien zu je einunddreissig Euro (EUR 31,-).

Dem amtierenden Notar wurde der Beweis erbracht, dass der Betrag von EUR 130,43 auf ein Konto der Gesellschaft einbezahlt wurde, so dass dieser Betrag der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung schliesst der Vorsitzende diese ausserordentlichen Generalversammlung.

Kosten

Die Kosten, welche entstehen in Zusammenhang mit gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und belaufen sich ungefähr auf LUF 15.000,-.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Fernandes, N. Reinert, D. Ney, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 865, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft erteilt, zum Zwecke der Publikation im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdingen, den 2. Januar 2002.

R. Schuman.

(01726/237/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

COMFORT IMMO AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

(01727/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.